

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Salika Wenger : Comment garantir la santé mentale des personnes touchées par le Covid 19 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Voilà sept mois que la vie des citoyen.ne.s est dictée par la crise sanitaire et ses nombreuses contraintes. Il va sans dire que la crise ne se limite pas à l'aspect strictement sanitaire, mais qu'elle se déploie à de multiples niveaux ; qu'elle affecte non seulement la santé physique des citoyen.ne.s, mais aussi leur santé économique et leur santé mentale. Concernant cette dernière, il est clair que l'ensemble des citoyen.ne.s – et tout particulièrement les personnes défavorisées et précarisées – est confronté à de nombreux stress, difficultés, voire traumatismes, qui affectent directement leur santé mentale. Or, si la santé physique et la lutte contre le coronavirus constituent à l'évidence la première priorité, la santé mentale et psychique ne doit cependant pas constituer un angle mort de la gestion de la crise. Il est en effet primordial de l'intégrer pleinement aux politiques d'urgence afin d'accompagner au mieux la population dans cette période particulièrement difficile.

Dans un contexte où la pression infligée à la population est telle que le sentiment d'incompréhension, de lassitude et de contestation ne fait qu'aller croissant, il est capital pour un gouvernement de déployer sa capacité d'empathie, et ce notamment sur le plan de la santé mentale. Car un gouvernement qui entend adopter des mesures exceptionnelles et contraignantes dans le but de préserver la santé de sa population, se doit d'envisager la santé publique, non pas sous le seul prisme épidémiologique et virologique, mais également sous l'angle psychique et psychologique. Sans

quoi, le risque est grand de faire des mesures d'urgence un remède pire que le mal.

- 1) Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) a-t-il adopté des mesures particulières visant à répondre au problème de santé publique qu'est celui de la santé mentale, dans ce contexte de crise sans précédent ? Si oui, lesquelles ?*
- 2) Dans la mesure où la quarantaine peut s'avérer être une expérience particulièrement difficile pour les citoyen.ne.s – et tout particulièrement pour les personnes seules, vivant dans des espaces exigus et/ou sujettes à des fragilités psychiques –, le DSES a-t-il envisagé la mise en place d'une structure facilitant l'accès à un soutien psychologique gratuit pour les personnes isolées ? La ligne téléphonique destinée aux personnes en quarantaine dispose-t-elle de suffisamment de ressources pour répondre à la deuxième vague ?*
- 3) Dans la mesure où le personnel soignant est actuellement particulièrement exposé au stress, des mesures ont-elles été prises pour lui permettre un accès facilité et gratuit à un soutien psychologique ?*
- 4) Dans d'autres régions, on observe une dégradation de la santé mentale des jeunes entre 18 et 25 suite à l'apparition de la pandémie et sa persistance dans le temps, dégradation caractérisée par une généralisation et une augmentation des symptômes d'anxiété ou de dépression. Qu'en est-il à Genève ? Le DSES travaille-t-il à la mise en place d'une politique de soutien destinée à la jeunesse ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Très conscient des risques pour la santé mentale, le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) a mis en place plusieurs mesures pour soutenir les personnes en isolement (malades) et en quarantaine (contacts étroits).

Une ligne dédiée a été ouverte pour la population durant la première vague et rouvre actuellement durant cette deuxième période, clairement plus sévère que celle de mars-avril 2020. Un site en ligne donne des recommandations et oriente les personnes demandeuses d'aide :

<https://www.ge.ch/teaser/covicoach/covicoach>

Ce site est régulièrement mis à jour et permet de s'orienter, tant pour l'organisation logistique que pour les aspects de santé mentale.

Par ailleurs, un projet-pilote interinstitutionnel IMAD-HUG, initié avant la crise, permet à une population fragilisée en termes de santé mentale de bénéficier d'un soutien dans l'organisation de la vie quotidienne, et ce par le biais de deux infirmiers spécialisés en santé mentale et psychiatrie (ISMP). En outre, différents types de soutien supplémentaires sont en place pour les personnes fragiles et isolées, en particulier la mobilisation physique et cognitive à distance par des ergothérapeutes, mais également l'accompagnement pour des promenades (pour les clients des IEPA) ou encore des appels de suivi réguliers permettant notamment d'entretenir une interaction sociale.

Un groupe de soutien d'urgence psychologique (professionnels psychologues et psychiatres) a été mis sur pied pour les soignants, incluant les traceurs du dispositif d'enquête d'entourage. Le personnel de santé bénéficie d'équipes mobiles de soutien psychologique sur sites, au sein des HUG.

L'IMAD a également institué un soutien psychologique gratuit destiné directement aux collaborateurs, et ce pour toutes les situations de stress et d'inquiétude en lien avec la crise sanitaire.

Il est néanmoins clair que les équipes sont en souffrance et que l'épuisement est proche.

Le réseau de prise en charge psychologique et psychiatrique reste actif durant cette deuxième vague : les jeunes peuvent le solliciter directement ou s'adresser aux dispositifs de soutien et d'orientation existants, notamment au sein des structures de formation. En outre, les jeunes comme les plus âgés peuvent faire appel aux thérapeutes privés. Il n'y a pas de dispositif spécifique de prise en charge pour la population entre 18 et 25 ans, l'accent étant actuellement mis sur la capacité hospitalière qui ne suffit pas à assurer les soins aigus pour les malades sévères.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA